

FCPR

**FRANCE PROMOTION
2019**

INVESTIR DANS UN
PORTEFEUILLE DE
PARTICIPATIONS DE
PROMOTION IMMOBILIÈRE ET
DE MARCHANDS DE BIENS

PEA-PME

123

INVESTMENT
MANAGERS

MONEY IN MOTION

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 30 juin 2025 à minuit et au plus tard jusqu'au 30 juin 2027 à minuit, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la durée de vie du Fonds de deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Investir dans le non coté présente un risque de perte en capital et d'illiquidité.

AVERTISSEMENTS

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant la Durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 30 juin 2025 à minuit et au plus tard jusqu'au 30 juin 2027 à minuit, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la Durée de vie du Fonds de deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune. À partir de l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts de catégorie A, le Fonds pourra procéder à des distributions en fonction de ses disponibilités.

▶ **Risques généraux liés aux Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR).**

- ▶ **Risques de perte en capital :** la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur de parts du Fonds pourrait ne pas lui être restitué. Les performances passées des actifs du Fonds ne préjugent pas de leurs performances futures. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans le Fonds s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. Il est ainsi vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leurs propres situations et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans le Fonds.
- ▶ **Risque d'illiquidité :** le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. Conformément à l'article 10 du Règlement, les porteurs de parts pourront demander le rachat total de leurs parts de catégorie A pendant la Durée de vie du Fonds dans les conditions et limites prévues l'article 10 du Règlement. Les investisseurs doivent être conscients que même s'ils disposent de la faculté de demander le rachat de leurs parts dans le Fonds dans les conditions prévues au Règlement, il n'existe aucune garantie que le Fonds soit en mesure d'exécuter leur demande de rachat.
- ▶ **Risques liés à l'utilisation d'instruments de quasi fonds propres :** le Fonds investira en principe au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions ou toute autre valeur mobilière donnant accès au capital). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion, remboursement, exercice ou autres.
- ▶ **Les autres risques** (risques liés à la valorisation des actifs du Fonds, risque lié au niveau des frais, risque de diversification insuffisante, risque de taux, risque de change, risque de crédit, risque lié aux objectifs de rendement, risques inhérents à l'activité de promotion immobilière et de marchand de biens) sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant la Durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 30 juin 2025 à minuit et au plus tard jusqu'au 30 juin 2027 à minuit, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la Durée de vie du Fonds de deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune. Le Fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement.

LES POINTS CLÉS FRANCE PROMOTION 2019

Investir dans un portefeuille de participations de promotion immobilière et de marchands de biens



STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

France Promotion 2019 est un FCPR ayant pour objet d'investir en France principalement et en Europe de manière subsidiaire dans :

- des sociétés exerçant l'activité de promotion immobilière, de réhabilitation et de marchands de biens
- toute société holding dont la ou les filiale(s) exerce(nt) une activité immobilière (promotion, marchands de biens, détention, commercialisation, administration, construction, réhabilitation, aménagement de biens immobiliers ou terrains à bâtir, etc.), et
- directement dans des sociétés porteuses d'opérations (opérations de promotion, de marchand de biens, de réhabilitation, détention/portage).

Il investira selon deux modèles, avec deux niveaux de risque différents :

- (1) d'une part sous forme de financement obligataire** (obligations convertibles en actions, obligations avec bons de souscription d'actions, obligations sèches) des promoteurs ou marchands de biens pour accompagner leur développement,
- (2) d'autre part en capital (actions) ou compte courant en direct** dans des opérations de promotion immobilière et de marchand de biens aux côtés d'acteurs sélectionnés par 123 IM.

Le Fonds investira, au titre de la Poche Mezzanine, en fonds propres et quasi fonds propres dans au minimum cinq (5) Entreprises Cibles différentes, l'ensemble des investissements dans les titres d'un unique émetteur ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif total du Fonds. Les fonds propres et quasi fonds propres ciblés auront en moyenne des maturités de deux (2) à six (6) ans et des rendements compris entre 10% et 15%. En cas de mauvaise santé financière ou de défaut d'une ou plusieurs Entreprises Cibles, les rendements de ces fonds propres et quasi fonds propres pourront être inférieurs. Cela aura pour conséquence de réduire la performance du Fonds.

Toute évolution négative des secteurs de la promotion immobilière et du marchand de biens pourrait avoir un impact sur les résultats de la société.



MÉTHODE D'INVESTISSEMENT

France Promotion 2019 interviendra dans un projet de promotion immobilière lorsque celui-ci est, selon l'analyse de la société de gestion, jugé satisfaisant sur les plans administratifs (permis de construire purgé de tout recours), financier (accord sur la délivrance d'une garantie financière d'achèvement) et commercial (pré-commercialisation supérieure à 40%).

France Promotion 2019 prévoit de réaliser ses investissements aux côtés de partenaires expérimentés sélectionnés par 123 IM. Il s'agira de partenaires qui, selon l'analyse des gérants d'123 Investment Managers, sont bien établis dans leurs secteurs d'activité, justifient de plusieurs années d'expérience (ou ont des dirigeants justifiant de plusieurs années d'expérience dans ce secteur s'il s'agit d'un nouvel opérateur) et présentent un track record en ligne avec les performances normatives du secteur.

¹ TRI : Taux de rentabilité interne annualisé. Net des frais supportés par le Fonds. Le rendement n'est ni garanti, ni contractuel. Il ne constitue qu'un objectif de gestion basé sur des estimations d'123 IM. Par ailleurs 123 IM rappelle qu'investir dans France Promotion 2019 comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité.



MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

Selon les équipes de gestion d'123 IM le marché de l'immobilier résidentiel en France est structurellement soutenu par une demande importante portée par divers facteurs structurels et conjoncturels.

La croissance du secteur pousse ainsi les promoteurs et marchands de biens à trouver de nouvelles sources de financement et à faire appel à des investisseurs privés et des fonds d'investissement.

Les capitaux ainsi apportés permettent aux promoteurs d'obtenir leur financement bancaire ainsi que la garantie financière d'achèvement délivrée par la banque et qui sécurise la réalisation de l'opération et la livraison en cas de défaillance du promoteur.

Par ailleurs, la conjoncture de taux bas pousse également les investisseurs privés à rechercher du rendement et ces derniers ont trouvé dans la promotion immobilière un secteur présentant un couple rendement-risque attractif, à condition d'investir de manière défensive, c'est-à-dire lorsque les opérations sont sécurisées sur le plan administratif, financier et commercial.

Avertissement : Les investisseurs sont informés que la croissance de ce secteur ne préjuge pas de la bonne performance de la Société.



RENDEMENT CIBLE

Le Fonds a pour objectif de réaliser un TRI cible annuel¹ supérieur à 7%. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses retenues par la Société de Gestion qui a estimé qu'il n'y aurait pas de défaut sur le portefeuille. Il ne s'agit que d'un objectif et d'un retour sur investissement envisagé et aucunement d'une garantie. La contrepartie de cet objectif de rendement pourra être une perte en capital.

Toute évolution négative des secteurs de la promotion immobilière et du marchand de biens pourrait avoir un impact sur les résultats de la société.

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'investissement dans le fonds comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité.



ÉLIGIBILITÉ

Les titres du FCPR France Promotion 2019 pourront être logés dans l'enveloppe fiscale PEA-PME et donc bénéficier d'une fiscalité avantageuse sur les éventuelles plus-values perçues à la sortie.

En effet, le PEA permet d'investir en actions tout en bénéficiant d'une exonération d'impôt sur les dividendes et les plus-values, à condition de n'effectuer aucun retrait pendant cinq ans et de réinvestir dans le PEA les dividendes, plus-values de cession et les autres produits que procurent les placements effectués dans le cadre du PEA. Pour les produits des placements effectués en actions ou parts de sociétés non cotées, l'exonération d'impôt sur le revenu est limitée à 10% du montant de ces placements.

Les investisseurs pourront également conserver le FCPR France Promotion 2019 en nominatif pur sans frais ni droits de garde ou sur le compte titres de leur choix.

La fiscalité dépend de la situation individuelle de chaque investisseur.

LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS



UN PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE PARTICIPATIONS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE ET DE MARCHANDS DE BIENS

France promotion 2019 a vocation à acquérir un portefeuille de participations composé de titres, non admis sur des marchés financiers, de capital (actions), de titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, etc.) ou d'obligations sèches, émis par des entreprises françaises voire européennes (« les Entreprises Cibles »).

Le Fonds interviendra, à la création ou postérieurement, dans :

- des sociétés exerçant l'activité de promotion immobilière, de réhabilitation et de marchands de biens ;
- dans toute société holding dont la ou les filiale(s) exerce(nt) une activité immobilière (promotion, marchands, détention, commercialisation, administration, construction, réhabilitation, aménagement de biens immobiliers ou terrains à bâtir, etc.) ; et
- directement dans des sociétés porteuses d'opérations (opérations de promotion, de marchand de biens, de réhabilitation, détention/portage).

L'objectif est de constituer un portefeuille offrant un TRI* cible annuel supérieur à 7% avec un horizon maximum de 6 ans hors périodes de prorogation.

La stratégie d'investissement du Fonds est d'investir 90% au maximum de son actif, sous réserve du respect du Quota Juridique, en fonds propres (actions), quasi fonds propres (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, compte courant d'associés) et obligations sèches (titres ne donnant pas accès au capital) d'Entreprises Cibles.

Le Fonds investira, au titre de sa poche Mezzanine, dans au minimum cinq (5) Entreprises Cibles différentes, l'ensemble des investissements dans les titres d'un unique émetteur ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif total du Fonds. Les fonds propres et quasi fonds propres ciblés auront en moyenne des maturités de deux (2) à six (6) ans et des rendements compris entre 10% et 15%. En cas de mauvaise santé financière ou de défaut d'une ou plusieurs Entreprises Cibles, les rendements de ces fonds propres et quasi fonds propres pourront être inférieurs. Cela aura pour conséquence de réduire la performance du Fonds.

123 IM collabore depuis plusieurs années avec des partenaires promoteurs et marchands de biens ayant une **solide connaissance de leurs marchés locaux**. Ces partenaires sont des acteurs de taille significative, ce qui leur permet d'avoir **un bon maillage territorial pour être présents sur les zones à forte demande** (croissance démographique, création d'emplois, développement du réseau de transports, etc.).

France promotion 2019 bénéficiera de l'expérience d'123 IM dans les projets qu'elle étudiera pour des investissements en France principalement et en Europe de manière subsidiaire.

EXEMPLE DE SCENARI I DU PRIX D'UNE ACTION DÉTENUE PAR LE FONDS AVEC OU SANS MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE PLAFONNÉES À 20%

	Scénario 1 : la valeur de sortie est telle que le prix de cession est inférieur à la valeur initiale	Scénario 2 : la valeur de sortie est insuffisante pour que le mécanisme de plafonnement se déclenche	Scénario 3 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie est suffisante pour que le mécanisme de plafonnement se déclenche
Valeur initiale d'une action (en €)	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour une action)	50	110	150
Prix de cession en cas de mise en œuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence (en € pour une action)	NA	NA	120
Prix de cession sans mise en œuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence (en € pour une action)	50	110	NA
Différence induite par la mise en œuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence (en € pour une action)	0	0	-30

Lorsque le Fonds détient des titres de capital offrant une rentabilité plafonnée sous forme d'actions de préférence (suite à la conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des sociétés cibles ayant émis ces titres de capital), il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions émises par la société cible émettrice (i) sur ses dividendes ou son boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) ou (ii) sur le prix de cession des actions émises par ladite société en cas de rachat de celle-ci par toute personne.

Les actions de préférence ainsi détenues par le Fonds et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus dans le cadre de la détention de ces actions de préférence peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession desdites actions et par conséquent un plafonnement de la performance du Fonds. Dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société cible à +100%), la performance des actions dont pourrait bénéficier le Fonds lors de leur cession peut être plafonnée à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20% de la valeur initiale des actions) dans un pacte d'actionnaire, alors qu'un investissement par le Fonds en titres de capital sans mécanisme de préférence prévoyant un tel plafonnement aurait permis au Fonds de profiter pleinement de la hausse de valeur desdites actions lors de leur cession.

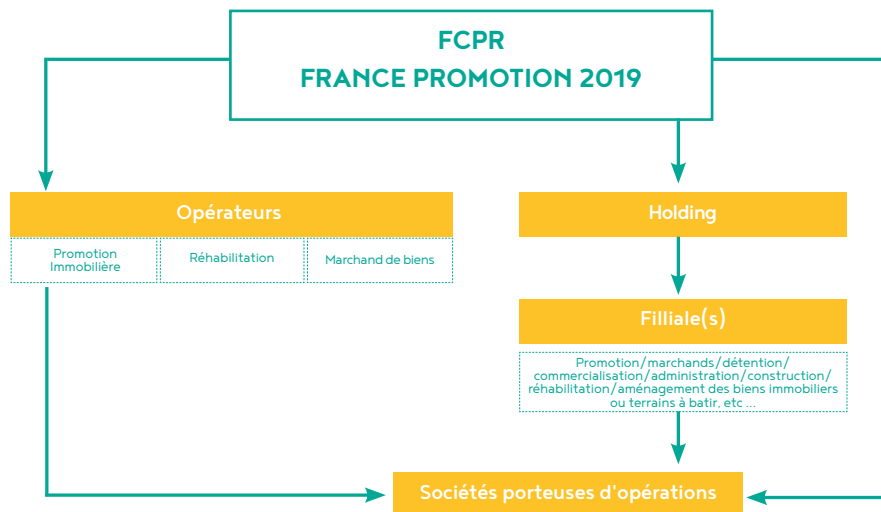
Ce mécanisme de plafonnement limite donc la plus-value potentielle du Fonds. Par ailleurs, le Fonds reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. La possibilité pour le Fonds de convertir en titre de capital des titres donnant accès au capital ne constitue donc en aucun cas une garantie de liquidité pour le Fonds.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil de plafonnement retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la Société de Gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement serait inférieur au dit seuil.

Les données mentionnées dans le tableau ci-dessus constituent un **exemple non contractuel communiqué à titre d'illustration** afin de faciliter la bonne compréhension du mécanisme de plafonnement du prix de cession des actions de préférence que le Fonds pourrait détenir suite à la conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des sociétés cibles ayant émis ces titres de capital.



SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT



Le schéma d'intervention présenté est susceptible d'évoluer selon le type d'opération (marchand de biens, promotion immobilière) et un véhicule dédié pourra être interposé pour les besoins des opérations de financement.



LA MÉTHODE FRANCE PROMOTION 2019

Le FCPR France Promotion 2019 investira dans un projet de promotion immobilière lorsque celui-ci est satisfaisant sur 3 plans :

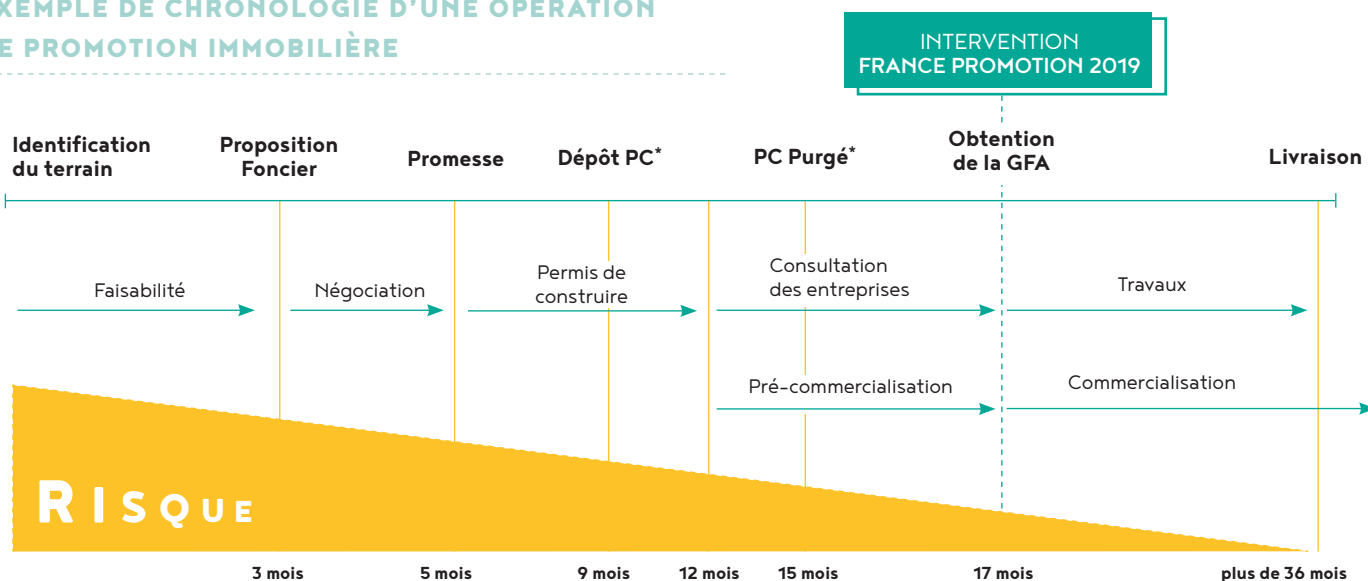
- Administratif** : permis de construire purgé de tout recours, terrain sous promesse de vente, études préliminaires, consultations des entreprises et appels d'offres achevés.
- Financier** : crédits bancaires obtenus et accord sur la délivrance d'une GFA (Garantie Financière d'Achèvement)
- Commercial** : l'opération affiche un taux de pré-commercialisation satisfaisant (entre 40% et 60%).

*TRI : Taux de rentabilité interne annualisé. Le rendement n'est ni garanti, ni contractuel. Il ne constitue qu'un objectif de gestion basé sur des estimations d'123 IM. Par ailleurs 123 IM rappelle qu'investir dans France Promotion 2019 comporte un risque de perte en capital.

Qu'est-ce que la Garantie Financière d'Achèvement (GFA) ?

Définie dans le code de la construction et de l'habitation (art. R.261-17 à 24), la garantie financière d'achèvement garantit aux clients acquéreurs des appartements qu'en cas de défaillance financière (dépôt de bilan par exemple) du promoteur, les travaux seront bien achevés par l'assureur-gérant. Elle est obligatoire pour toutes les opérations de promotion à usage d'habitation, de sorte que les acquéreurs ont la garantie d'être livrés de leur bien, même en cas de défaillance du promoteur. La GFA ne constitue pas une garantie contre un risque de perte en capital pour l'investisseur dans le FCPR France Promotion 2019.

EXEMPLE DE CHRONOLOGIE D'UNE OPÉRATION DE PROMOTION IMMOBILIÈRE



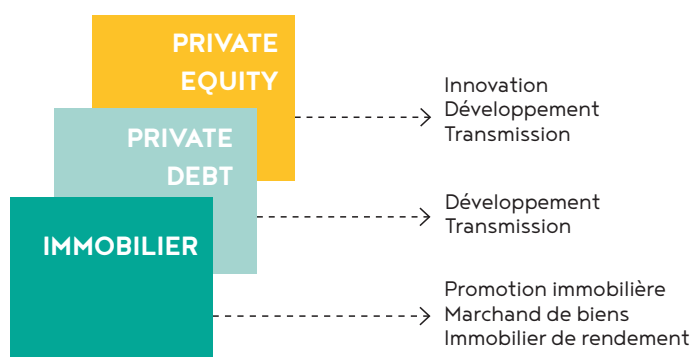
* PC = Permis de construire

LES POINTS CLÉS D'123 IM

UN ACTEUR EXPÉRIMENTÉ DANS LES SECTEURS DE LA PROMOTION IMMOBILIÈRE ET DU MARCHAND DE BIENS

1 UNE SOCIÉTÉ DE GESTION ÉTABLIE ET PÉRENNE

123 IM met à disposition des investisseurs son expertise de plus de 18 ans dans ses différents métiers afin de leur proposer une offre d'investissement innovante et différenciante. Avec aujourd'hui 1,1 milliard d'euros d'actifs gérés pour le compte de 67 000 clients privés, 123 IM est devenue l'une des sociétés de gestion de référence des clients privés pour ces classes d'actifs.



2 UNE EXPÉRIENCE FORTE DE L'IMMOBILIER

Depuis sa création en 2001, 123 IM a investi 2 milliards d'euros, dont une partie dans des secteurs à forte prépondérance immobilière comme l'hôtellerie et la dépendance-santé.

Forte de cette expérience, 123 IM a développé depuis 2010 une expertise dans l'accompagnement du développement de **40 promoteurs immobiliers et de marchands de biens** sous forme de financement obligataire, mais également dans le financement d'opérations en direct de type résid entiel ou tertiaire (résidences pour séniors, hôtellerie...).

Elle a acquis au fil des années une solide expérience de l'immobilier et dispose d'une équipe dédiée à la promotion immobilière et aux marchands de biens et a déjà financé **157 M€ dans ce secteur, l'équivalent de 10 000 logements**.

*Les investissements passés ne présagent pas des investissements futurs.

3 UN INVESTISSEUR SIGNATAIRE DES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Signataire depuis 2016 des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), 123 IM renforce constamment son action pour la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement. Ainsi depuis 2018, 123 IM a amorcé une nouvelle phase toujours plus engageante avec l'élaboration de sa Charte ESG et la prise en compte de l'impact social, sociétal et environnemental et de la stratégie de gouvernance des entreprises qu'elle finance.

Dans ce sens, toutes les entreprises cibles dans lesquelles investira le Fonds devront remplir un questionnaire ESG, défini dans les procédures internes d'123 IM, permettant d'estimer leur impact social, sociétal, environnemental et leur stratégie en matière de gouvernance. **Ce questionnaire sera déclaratif et n'entraînera pas d'audits additionnels de contrôle des éléments déclarés.** Des objectifs seront fixés par l'équipe de gestion d'123 IM avec les participations afin de les inciter à progresser sur ces thématiques, **sans qu'aucune promesse ne soit faite à l'investisseur en la matière.**

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

123 IM collabore depuis plusieurs années avec des partenaires promoteurs et marchands de biens ayant une solide connaissance de leurs marchés locaux selon son analyse. Ces partenaires sont des acteurs de taille significative, ce qui leur permet d'avoir un bon maillage territorial pour être présents sur les zones à forte demande (croissance démographique, développement du réseau de transports, etc.).

À titre d'exemples, 123 IM collabore aujourd'hui avec Nafilyan & Partners, Gotham, Cibex, Aisei, DCB, Capelli ou encore Redman.

Les exemples sont donnés à titre purement indicatif et sont non contractuels. Investir dans le fonds comporte un risque de perte en capital. Rendement et horizon non garantis et ne constituant que des objectifs de gestion.

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU FONDS

FORME JURIDIQUE	FCPR agréé (Fonds Commun de Placement à Risques)
NOM DU FONDS	FCPR France Promotion 2019
SOCIÉTÉ DE GESTION	123 Investment Managers
ELIGIBILITÉ	PEA-PME, Comptes Titres
DÉPOSITAIRE	RBC Investor Services Bank France -105 rue de Réaumur 75002 Paris
SOUS-JACENT	50% au minimum et 90% au maximum de son actif, sous réserve du respect du Quota Juridique, en fonds propres (actions), quasi fonds propres (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, compte courant d'associés) et obligations sèches (titres ne donnant pas accès au capital) d'Entreprises Cibles. Poche de trésorerie (au minimum 10%) investie en parts ou actions d'OPCVM jugés non spéculatifs et/ou peu risqués par la Société de Gestion (notamment monétaires et obligataires), ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme et/ou instruments monétaires.
ZONE GÉOGRAPHIQUE	France et Zone Euro
DURÉE DE BLOCAGE DES PARTS	Pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2025 à minuit, voire jusqu'au 30 juin 2027 à minuit en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds par la société de gestion.
RENDEMENT CIBLE NET* NON GARANTI	Supérieur à 7%. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses retenues par la Société de Gestion qui a estimé qu'il n'y aurait pas de défaut sur le portefeuille.
<small>* net des frais supportés par le Fonds</small>	
FISCALITÉ	FCPR non fiscal
RACHATS	Demandes possibles de rachats par le Fonds, en numéraire, des parts de catégorie A, à compter de la fin de la période de souscription et avant la mise en pré-liquidation du Fonds (ou, à défaut de mise en pré-liquidation du Fonds, avant sa mise en liquidation), en cas de survenance de l'un des événements suivants (le ou les « Événements Exceptionnels ») : décès, départ à la retraite, licenciement ou invalidité correspondant au classement dans la 2 ^è ou 3 ^è des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à imposition commune.
VALORISATION	Semestrielle
INVESTISSEMENT MINIMUM	5 000 €
VALEUR D'ORIGINE DES PARTS	1 €
PÉRIODE DE SOUSCRIPTION	De la date d'agrément jusqu'au 30 juin 2020

PARTS A

CATÉGORIES AGRÉGÉES DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS MAXIMAUX (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeurs maximal (montants TTC)	dont TFAM distributeurs maximal (montants TTC)
Droits d'entrée	0,50 %	0,375 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,00 %	1,25 %
Frais divers	0,4 %	0 %
Frais de constitution	0,125 %	0%
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,500 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,200 %	0 %
TOTAL (% TTC)	4,725 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,625 % = valeur du TFAM-D maximal

